

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 26 février 2026

Date de convocation :18/02/2026
Date d'affichage :18/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :20
Votants :26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU — Rachel BOUTOUIILLER -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN —Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH — Philippe MONNIER
à l'exception de :Grégory HELLIO - Olivier LE BIHAN-Natalia DELACOURCELLE–Philippe BOREL- Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ- Ewen LE BORGNE

Procurations :

Marlène ILHEU pour Jean-Noël EDERN
Grégory HELLIO pour Eric LE DUFF
Olivier LE BIHAN pour Aurélie RIOU
Natalia DELACOURCELLE pour Roger GUILLOU
Philippe BOREL pour Nadine PLUCHON
Marion CABIOCH pour Edwige VAN GAALEN
Jean-Paul JACQ pour Jean-François SALAUN
Sébastien LE LEZ a été élu secrétaire de séance.

1-4 Finances : avis sur le Rapport de la CLETC de HLC : régularisation des attributions de compensation 2025 et prévisions 2026

Roger GUILLOU, Adjoint en charge des Finances et représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC) commente le rapport établi suite à la réunion du 5 février 2026, concernant les flux financiers entre les communes membres et l'EPCI (attributions de compensations, Service des Autorisations du Droit des Sols et postes ou services mutualisés). Le Rapport de la CLETC fait le point sur les régularisations de l'année N-1 et sur les prévisions de l'année N.

Concernant la Commune, **les régularisations 2025** se présentent comme suit dans le Rapport de la CLETC:

-prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2025 : +51 562,00 €
-coût ADS 2025 : -9 474,40 €



-coût poste Urbanisme : -21 500
-attribution définitive 2025 : **+23 220,00 €**.

Les prévisions 2026 sont les suivantes :

-prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2026 : +51 562,00 €
-prévision coût ADS 2026 : -9 474,40 €
-prévision coût du poste mutualisé 2026 : -21 500,00 €
-prévision Service Informatique : -12 480,00 €
-prévision « soutien politique Petite Enfance » : -24 393,75 €
-attribution prévisionnelle 2026 : - **18 096,95 €**.

Roger expose les débats et la position des représentants de la Commune lors de la CLETC et lors du Conseil Communautaire. En effet, le débat a porté sur la subvention nouvelle attribuée par l'Etat aux communes de 3 500 habitants et plus, pour la gestion de la politique « Petite Enfance ». Cette aide est de 24 393,75 € en 2025 pour CLEDER, PLOUESCAT et SAINT-POL.

Le point de vue défendu par la Municipalité de CLEDER est que, même si HLC porte les structures dédiées à la Petite Enfance sur le territoire, l'action communale en ce domaine s'inscrit aussi dans la politique Petite Enfance. Ainsi, concernant CLEDER, les actions suivantes sont mises en œuvre :

-mise à disposition ½ journée par semaine au profit des structures de HLC (RPAM , Maison des Familles , et Crèche) de la Salle de motricité, avec son matériel spécialisé, depuis 2022 ;
-les après-midi récréatives du CCAS (environ 1 par trimestre) pour toutes les familles (y compris 0- 3 ans)
-les prestations de Noël : spectacles, Père Noël, patinoire...

L'ensemble de ces prestations offertes sans droits d'entrée ont un coût pour la Commune, ce qui justifierait qu'une quote-part de 20% de la subvention de l'Etat reste dans les comptes de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce par **26 voix contre le Rapport de la CLETC du 5 février 2026** (1 absent sans procuration Ewen LE BORGNE).



Fait à CLEDER, le 03/03/2026
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

